## PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le lundi vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi dix-sept septembre 2013, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

PRESENTS: Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Catherine RICHEUX, adjoints

Monsieur Fabien BERTON, Madame Annie BRIERE, Madame Séverine CRUSSON, Madame Martine GALOUP, Madame Jeanne GIRARD, Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur Christian LELAY, Monsieur Stéphane SEIGNEUR, Monsieur Karl VALLIERE

ABSENTS: Monsieur Rénald BERNARD (Pouvoir à Monsieur Fabien BERTON), Monsieur Rodolphe DINCKEL, Monsieur Alban DROUET

Secrétaire de séance : Madame Séverine CRUSSON

#### \*\*\*\*

#### **1-AFFAIRES GENERALES**

- 1-1 Demande de renouvellement de la dénomination « Commune Touristique »
- 1-2 Demande de classement de l'Office de Tourisme en catégorie II
- 1-3 Avis sur le projet de SAGE VILAINE adopté le 31 mai 2013
- 1-4 Consultation de la commune pendant la procédure de révision du PLU de Camoël

#### 2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

- 2-1 Budget principal Décision modificative n° 1
- 2-2 Demandes de subventions auprès du Conseil Général du Morbihan
- 2-3 Demande de subvention Amendes de police
- 2-4 Demande de fonds de concours à vocation économique ZA du Closo

#### **3-TRAVAUX**

- 3-1 Aménagement de la rue de Pont Cano et de l'Allée du Grand Pré Contrat de maîtrise d'œuvre
- 3-2 Aménagement de la rue de Pont Cano et de l'Allée du Grand Pré Mission SPS
- 3-3 Mission d'animation d'ateliers pour l'embellissement du centre bourg de Pénestin

#### 4- URBANISME / TERRITOIRE

- 4-1 Echange GAUTRON Modification de la délibération
- 4-2 Rétrocession de parcelles et échange en vue de la création d'une voie d'accès à la ZA du Closo

## **5-INTERCOMMUNALITE**

- 5-1 Révision statutaire Modification des compétences obligatoires et optionnelles de la communauté d'agglomération
- 5-2 Révision statutaire Compétences supplémentaires Nouvelle compétence en matière d'enseignement musical
- 5-3 Révision statutaire Compétences supplémentaires Nouvelle compétence en matière d'eaux pluviales
- 5-4 Révision statutaire Compétences supplémentaires Nouvelle compétence en matière de prévention des submersions marines
- 5-5 Révision statutaire Compétences supplémentaires Nouvelle compétence en matière d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques
- 5-6 Révision statutaire Compétences supplémentaires Nouvelle compétence en matière funéraire
- 5-7 Révision statutaire Compétences supplémentaires Nouvelle compétence en matière d'accueil des gens du voyage

### **6- QUESTIONS DIVERSES**

6 - 1 Institution des tarifs pour l'ouvrage sur les toponymes côtiers et l'ouvrage « Pages d'Histoire – Pénestin entre Vilaine et Atlantique 1760-1914 »

#### \*\*\*

#### **1-AFFAIRES GENERALES**

## 1-1 DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA DENOMINATION « COMMUNE TOURISTIQUE »

Vu la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, concernant notamment la réforme des communes touristiques et des stations classées,

Vu le code du tourisme, notamment les articles L 133-11 à L 133-18, L 134-1 à L 134-5,

Vu le décret n° 2008-884 du 02 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10.02.2009 classant l'office de tourisme de Pénestin en catégorie deux étoiles ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23.06.2009 portant dénomination de Pénestin en commune touristique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Pénestin est classée en commune touristique depuis le 23 juin 2009 et que ce classement deviendra caduc le 22 juin 2014.

Il propose donc au conseil municipal de solliciter un renouvellement de dénomination en commune touristique à compter du 23 juin 2014.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un décret du 2 septembre 2008 prévoit trois conditions pour un classement en commune touristique :

- la présence d'un office de tourisme classé,
- l'organisation "en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif,

- une capacité d'hébergement d'une population non-permanente répondant à un ratio minimal par rapport à la population permanente.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Pénestin remplit les conditions ainsi posées et propose de déposer un dossier auprès de la préfecture pour le renouvellement de ce classement.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Approuve le dossier de demande de dénomination de commune touristique annexé à la présente délibération.
- Autorise M. le maire à solliciter le renouvellement de la dénomination de commune touristique auprès de Monsieur le Préfet.

# 1-2 DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME EN CATEGORIE II

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L 133-10-1, D 133-20 et suivants,

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier de demande de classement de l'office de Tourisme en catégorie II.

Au vu des éléments présentés et afin de maintenir un classement qui peut-être assimilé au classement deux étoiles, qui avait été attribué à l'Office de Tourisme par arrêté préfectoral en date du 10.02.2009, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le dossier de classement de l'Office de Tourisme en catégorie II.

Il rappelle par ailleurs que le tourisme reste un enjeu économique majeur pour la commune et que cet organisme joue un rôle primordial au niveau de la promotion du tourisme.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le dossier de demande de classement en catégorie II présenté par l'Office de Tourisme de Pénestin tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Président de l'Office de Tourisme à adresser ce dossier à Monsieur le Préfet conformément à l'article D 133-22 du code du tourisme.

## 1-3 AVIS SUR LE PROJET DE SAGE VILAINE ADOPTE LE 31 MAI 2013

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 31 mai 2013, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du bassin de la Vilaine a été adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE), l'assemblée délibérante du SAGE.

Ce projet de SAGE est soumis depuis le 21 juin 2013 à l'avis de l'Etat, des Collectivités et des Etablissements Publics concernés.

Il précise à l'assemblée que la commune doit émettre un avis sur ce projet avant le 25 octobre 2013.

Les objectifs transversaux de ce projet de SAGE sont :

- L'amélioration de la qualité des milieux aquatiques pour l'atteinte du bon état des masses d'eau et la satisfaction des usages,
- Le lien entre la politique de l'eau et l'aménagement du territoire par l'intégration de toutes ses composantes dans les documents d'urbanisme,
- La participation des parties prenantes dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du SAGE,
- L'organisation et la clarification de la maîtrise d'ouvrage publique,
- L'application de la réglementation en vigueur comme un préalable incontournable à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin de la Vilaine.

Il est rappelé que le dossier du SAGE Vilaine, qui est soumis à avis, est composé des éléments suivants :

- Un rapport de présentation,
- Un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD),
- Un règlement,
- Une évaluation environnementale.

Le SAGE, qui sera approuvé par le Préfet, a une portée réglementaire à prendre en compte puisque les décisions administratives doivent être compatibles avec le PAGD et que son règlement devient opposable aux décisions publiques et aux tiers.

Les documents soumis à consultation ont fait l'objet d'un examen lors d'une réunion animée par l'Institution d'Aménagement de la Vilaine, le 12 septembre 2013, sur le territoire de Cap Atlantique. Il découle de cette réunion et de la lecture du projet, les conclusions suivantes :

- Les objectifs du projet de SAGE Vilaine sont cohérents avec ceux du PLU et des politiques de gestion des zones humides portées par la commune.
- Le règlement proposé, opposable aux décisions publiques, n'appelle pas de remarques particulières.
- Le PAGD appelle des observations qui portent sur les points suivants :
  - soutenir les objectifs (bactériologiques, azote, phosphore, pesticides) pris en compte pour améliorer la qualité des eaux en Baie de Vilaine et préserver les usages littoraux,
  - préciser l'articulation de la mise en œuvre du SAGE selon les compétences des acteurs locaux et le mode de gouvernance,- clarifier les critères justifiant de soumettre à la CLE des projets publics pour avis ou de faire évoluer les inventaires « zones humides, cours d'eau, bocage » déjà réalisés.
  - préciser les définitions liées aux termes utilisés (plans d'eau, cours d'eau, assainissement des eaux pluviales) de façon à harmoniser les critères entre SAGE,
  - rendre plus lisibles les cartes ciblant les territoires communaux concernés, ainsi que la source et la date des données.
  - faire part de ce qui semble oublié : la question du stock de phosphore piégé dans les vases de la Baie de Vilaine, la prise en compte des capacités des réseaux d'eau potable dans les développements urbains (comme préconisé dans le SCOT de Cap Atlantique), l'harmonisation de pratiques de drainage sans risque de transfert de

- nutriments et d'accélération du ruissellement, la non-prise en compte d'espèces dommageables pour les milieux naturels (Baccharis, ...).
- Ce projet de SAGE étant complexe, il est proposé de souligner la nécessité de clarifier les modalités de gouvernance du SAGE et de créer des documents de vulgarisation afin que chaque acteur, y compris les acteurs privés et les habitants, puisse s'approprier les nouvelles règles et dispositions.

## Vu le projet du SAGE Vilaine soumis pour avis le 21 juin 2013,

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le projet de SAGE Vilaine adopté le 31 mai 2013,
- **Demande** des ajustements, conformément à ce qui est indiqué précédemment, nécessaires pour garantir notamment sa mise en œuvre et l'appropriation par tous les acteurs.
- Charge le Maire d'en informer la Commission Locale de l'Eau.

## <u>1-4 CONSULTATION DE LA COMMUNE PENDANT LA PROCEDURE DE REVISION DU PLU DE CAMOËL</u>

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la délibération du Conseil municipal de Camoël relative à la révision de son PLU.

En application des dispositions de l'article L 123-8 du code de l'urbanisme, la commune de Pénestin peut être consultée à sa demande pendant toute la procédure de révision du PLU.

Monsieur le Maire propose que la commune soit seulement consultée sur le projet arrêté.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la consultation de la commune de Pénestin sur le projet de PLU arrêté.
- Charge le Maire d'en informer la commune de Camoël.

# 2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

## 2-1 BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Madame RICHEUX informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à des réajustements tant en fonctionnement qu'en investissement.

La décision modificative n°1 se présente donc comme suit :

#### Dépenses - Fonctionnement

-	022 Dépenses imprévues	-16 707.00 €
-	Chapitre 011- charges à caractères générales	+ 61 450.00 €
-	Chapitre 014 –Atténuation de produits	- 800.00€
-	Chapitre 65- Autres charges de gestion courante	1 240.00 €
-	Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	– 1 000.00 €

### **Recettes - Fonctionnement**

-	Chapitre 013 Atténuation de charges	9 530.00 €
-	Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses.	6 280.00 €
-	Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	23 373.00 €
-	Chapitre 77- Produits exceptionnels	5 000.00 €

## Dépenses - Investissement

-	020 - Dépenses imprévues	- 10 036.00 €
-	Chapitre 041 – Opérations d'ordre	26 500.00 €
-	Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	- 1 955.00 €
-	Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	18 136.00 €
-	Chapitre 23 – immobilisation en cours	9 000.00 €
-	Opération 110- Eclairage public	23 500.00 €

#### Recettes - Investissement

-	Chapitre 041 – Opération d'ordre	+ 26 500.00 €
-	Chapitre 13 – Subvention d'investissement	+ 25 645.00 €
-	Opération 101 – Voirie	+ 13 000.00 €

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative n°1 ci-annexée.
- Charge le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

#### 2-2 DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU MORBIHAN

# 2-2-1 PROGRAMME DEPARTEMENTAL POUR L'INVESTISSEMENT SUR LA VOIRIE COMMUNALE ET RURALE 2014

Sur proposition de Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur le Maire propose à l'assemblée le programme de voirie suivant pour l'année 2014 :

Mise en place de revêtements d'usure monocouche fluxé sur les voies suivantes :

- Route de Pradun
- Route du Loguy
- Route de Tréhudal
- Route du Bile
- Route des marais

Il présente à l'assemblée le budget prévisionnel de cette opération :

ii presente a rassemblee le buuget previs			
DEPENSES			
Intitulé	НТ		
Route de l'Armor	16 200,00 €		
Route du Loguy	7 560,00 €		
Route de Tréhudal	9 360,00 €		
Route de Tréhudal (Accès Quirouar)	2 520,00 €		
Route des marais	19 600,00 €		
Total	55 240,00 €		

R	RECETTES		
НТ			
Conseil			
général du			
Morbihan	6 000,00 €		
Participation			
communale	49 240,00 €		
Total	55 240,00 €		

Le montant estimé de ces travaux s'élève à 55 240 € HT

Il propose à l'assemblée de solliciter une subvention du conseil général au titre du programme départemental pour investissement sur la voirie communale et rurale au taux le plus élevé.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la planification des travaux de voirie citée ci-dessus pour un montant de 55 240 € HT pour l'année 2014
- Sollicite toutes les subventions aux meilleurs taux pour la réalisation de ces travaux
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- charge le Maire d'effectuer les demandes et de signer toutes les pièces afférentes

## 2-2 DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU MORBIHAN 2-2- 2 - TAUX DE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE (TSD)

Sur proposition de Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur le Maire rappelle la délibération 2-1 du 5 août 2013 relative à l'attribution du marché pour l'aménagement de la rue de Pont Cano et de l'Allée du Grand Pré.

Il propose au conseil municipal de présenter ce projet au titre du taux de solidarité départemental.

Ces travaux prévoient la réfection de la voirie, la mise en place de trottoirs, d'aménagements paysagers et de places de stationnements, l'assainissement des eaux pluviales et l'enfouissement des réseaux.

Le budget prévisionnel de ces travaux est le suivant :

DEPENSES		
Intitulé	HT	
Mission de		
maîtrise		
d'œuvre	12 800,00 €	
Lot 1 voirie -		
aménagements		
paysagers	183 553,35 €	
Lot 2 -		
Assainissement		
d'eaux pluviales	35 270,00 €	
Mission SPS	1 004,00 €	
Total	232 627,35 €	

RECETTES		
	HT	
CAP ATLANTIQUE - Fonds de concours	105 600,00 €	
Conseil général du Morbihan (15%)	34 894,10 €	
Participation communale	92 133,25 €	
Total	232 627,35 €	

Il propose à l'assemblée de solliciter une subvention du conseil général au titre du taux de solidarité départementale (TSD) au taux le plus élevé.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la présentation de l'aménagement de la rue de Pont Cano et de l'Allée du Grand Pré, au titre du TSD, pour un montant de 232 627.35 € HT pour l'année 2014
- Sollicite toutes les subventions aux meilleurs taux pour la réalisation de ces travaux
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- charge le Maire d'effectuer les demandes et de signer toutes les pièces afférentes

# 2-2 DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU MORBIHAN

## 2-2-3 TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations relatives aux travaux connexes à l'aménagement foncier.

Il rappelle à l'assemblée les travaux qui ont été réalisés depuis 2010 :

#### Tranche 1

Lot 1 - Terrassements - busage - fossés

#### Tranche 2

Lot 1 - Débroussaillage – Abattage d'arbres – Dessouchage

Lot 2 - Terrassements - Empierrement - busage

Lot 3 – Clôtures et portails

Lot 5 - Passerelle en bois

#### Tranche 3

Lot unique - Clôtures des zones 1Auer

### Extension des réseaux des zones 1Auer

Lot unique – Extension des réseaux d'eaux usées et potable

Essais et contrôles des réseaux EU et AEP

#### Tranche 4

Empierrement et busage dans les zones 1Auer

#### Tranche 5

Clôture des zones 1Auer en façades

Remise en état des parcelles de camping existantes

#### Tranche 6

Réalisation de quatre bassins d'orage EP à ciel ouvert

Il dit à l'assemblée que les derniers travaux à réaliser sur l'exercice 2014 sont les suivants :

### Tranche 7:

Lot 1 : Empierrement de chemins et création de fossés

Lot 2 : Reprofilage de chemins

Lot 3 : Enlèvement de dalles et de souches sur les anciennes parcelles à caravanes

Lot 4 : Pose de clôtures autour des bassins de rétention

Le plan de financement de ces travaux est le suivant :

DEPENSES		REC	ETTES
Intitulé	НТ		нт
Empierrement de		Conseil	
chemins et		Général du	
création de		Morbihan	
fossés	157 820 €	(50%)	109 767.46 €
Reprofilage de		Participation	
chemins	56 400 €	communale	109 767.46 €
Enlèvement de			
dalles et de			
souches sur			
anciennes			
parcelles à			
caravanes	4 314.92 €		
Pose de clôtures			
autour des			
bassins de			
rétention des			
zones AUer de			
barges et Le			
Lomer	1000 €		
Total	219 534.92 €	Total	219 534.92 €

Il propose au conseil municipal de solliciter une subvention du conseil général au titre des travaux connexes au taux le plus élevé.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les travaux connexes cités ci-dessus dont le montant s'élève à 219 534.92 € HT
- Sollicite toutes les subventions aux meilleurs taux pour la réalisation de ces travaux
- Inscrit cette dépense au budget communal
- charge le Maire d'effectuer les demandes et de signer toutes les pièces afférentes

#### 2-2 DEMANDE DE SUBVENTION

### 2-2 - 4 TRAVAUX DE DEFENSE CONTRE LA MER

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de consolidation de la descente de l'Espernel et de réorganiser les enrochements situés à proximité. Ces travaux sont estimés à 10 000 € HT.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Approuve** les travaux de consolidation de la descente de l'Espernel et de réorganisation des enrochements dont le montant estimé s'élève à 10 000 € HT
- Inscrit cette dépense au budget communal
- Mandate Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes

# 2-3 DEMANDES DE SUBVENTIONS - AMENDES DE POLICE

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de présenter un projet de sécurisation de plusieurs voies dans le cadre de la subvention allouée au titre des amendes de police.

Les projets visant à améliorer la sécurité routière sont les suivants :

- Sécurisation du Boulevard de l'Océan
- Création d'un couloir de courtoisie à Tréhiguier
- Création d'un giratoire Allée des Coquelicots

Le budget prévisionnel de ces aménagements est le suivant :

DEPENSES		
Intitulé	HT	
	40.044.45.6	
Sécurisation du Boulevard de l'Océan - Matériaux	10 641,15 €	
Sécurisation du Boulevard de l'Océan - Travaux en		
régie	2 077,60 €	
Sous Total	12 718,75 €	
Sécurisation de l'Allée des tennis et de l'Allée des		
Coquelicots - Création d'un giratoire	25 700,00 €	
Sous Total	25 700,00 €	
Sécurisation de Tréhiguier (Couloir de courtoisie)	985,00€	
Sécurisation de Tréhiguier (Couloir de courtoisie) -		
Travaux en régie	298,16 €	
Sous Total	1 283,16 €	
Total	39 701,91 €	

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Approuve les projets de mise en place d'aménagements et d'équipements améliorant la sécurité routière dont le montant s'élève à 39 701.91 € HT
- Inscrit cette dépense au budget communal
- Désigne Monsieur le Maire pour effectuer les demandes de subventions aux taux les plus élevés
- Mandate Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes

# 2-4 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A VOCATION ECONOMIQUE - ZA DU CLOSO

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 19 décembre 2011 approuvant le projet de requalification du parc d'activités du Closo.

Il propose à l'assemblée de présenter ce projet au titre des fonds de concours à vocation économique auprès de CAP ATLANTIQUE.

Le projet de la requalification de la zone du Closo a été élaboré dans le respect des préconisations de Bretagne QUALIPARC et son engagement est prévu dans le cadre de la mise en œuvre du programme pluriannuel de requalification des parcs d'activités existants, validé par le biais du schéma d'accueil et d'animation des entreprises.

Le budget prévisionnel de cette opération est de 387 000 € HT comprenant les travaux de requalification, la réalisation d'un bassin de rétention et la maîtrise d'œuvre.

Il se présente comme suit :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Viabilité de la			
requalification			
du parc			
d'activité du		CAP	
Closo existant		ATLANTIQUE	232 200 €
		Participation	
Voirie	81 105,00 €	communale	154 800 €
Placettes	136 962,50 €		
Espace vert			
ouest	20 000,00 €		
Reprise			
réseaux			
divers	14 100,00 €		
Sous Total	252 167,50 €		
Bassin			
tampon			
Bassin			
tampon			
permettant la			
gestion de			
l'eau pluviale			
de la zone			
existante et	00 000		
de l'extension	98 000,00 €		
Sous Total	98 000,00 €		
Maîtrise	20000 = 2		
d'oeuvre	36832.50 €		
Sous Total	36 832.50 €		
Total	207.022.6	Total	207.002.6
Total	387 000 €	Total	387 000 €

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Décide** de solliciter les fonds de concours à vocation économique auprès de CAP ATLANTIQUE à hauteur de 232 200 € ainsi que toute subvention au taux le plus élevé, particulièrement celles du Département du Morbihan (opération Bretagne Qualiparc) et de l'Etat (DETR)
- Charge le Maire de signer les pièces afférentes

#### 3- TRAVAUX

# 3-1 AMENAGEMENT DE LA RUE DE PONT CANO ET DE L'ALLEE DU GRAND PRE – CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 3-1 du 10.06.2013 relative à l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre et dit qu'il convient de la rapporter.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le contrat de maîtrise d'œuvre proposé par l'entreprise GEO BRETAGNE SUD pour l'aménagement de la rue de Pont Cano et de l'Allée du Grand Pré.

Le montant de ce contrat s'élève à 12 800 € HT.

Il propose à l'assemblée de l'approuver

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Approuve le contrat de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise GEO BRETAGNE SUD dont le montant s'élève à 12 800 € HT
- Inscrit cette dépense au budget communal
- Charge le Maire de signer les pièces afférentes

### 3-2 AMENAGEMENT DE LA RUE DE PONT CANO ET DE L'ALLEE DU GRAND PRE - MISSION SPS

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement de la Rue de Pont Cano et l'Allée du Grand Pré.

Il précise que la réalisation de ce projet nécessite la présence d'un coordonnateur sécurité protection de la santé. Suite au courrier adressé à 3 cabinets le 9 août 2013,

Après études des trois offres adressées le 4 septembre 2013,

Monsieur le Maire propose d'attribuer la mission sécurité protection de la santé pour l'aménagement de la Rue de Pont Cano et de l'Allée du Grand Pré à l'entreprise suivante :

SARL MAHE ENVIRONNEMENT pour un montant de 1 004 € HT soit 1 200.78 € TTC

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à attribuer la mission sécurité protection de la santé pour l'aménagement de la Rue de Pont Cano et de l'Allée du Grand Pré à l'entreprise SARL MAHE ENVIRONNEMENT pour un montant de 1 004 € HT soit 1 200.78 € TTC
- Inscrit cette dépense au budget communal

- Charge le Maire de signer les pièces afférentes.

### 3-3 MISSION D'ANIMATION D'ATELIERS POUR L'EMBELLISSEMENT DU CENTRE BOURG DE PENESTIN

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet d'animation d'ateliers pour l'embellissement du centre bourg de Pénestin dont les deux objectifs seraient les suivants :

## 1-Objectifs urbains et environnementaux

- -Mise en valeur du paysage urbain
- -Amélioration de la biodiversité du cœur de bourg, de la qualité de l'air et du confort thermique
- -Meilleure gestion des eaux pluviales

#### 2- Enjeux économiques et sociaux

- -Valorisation de l'image de la commune
- -Dynamisation du commerce du centre bourg
- -Renforcement du lien social entre les riverains
- -Partage de la gestion des espaces verts

Il explique au conseil municipal que cette mission comporterait les phases suivantes :

Une phase préparatoire, une phase de repérage de terrain, une phase de travaux de voirie, une phase de plantation et de fête de quartier.

Le devis du cabinet territoire en mouvement pour la réalisation de cette mission s'élève à 7 525 € HT soit 8 999.90 € TTC Il propose à l'assemblée de statuer sur cette proposition commerciale.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Approuve l'attribution de la mission d'animation d'ateliers pour l'embellissement du bourg de Pénestin au cabinet Territoire en mouvement pour un montant de 7 525 € HT soit 8 999.90 € TTC
- Inscrit cette dépense au budget communal
- Charge le Maire de signer les pièces afférentes

## **4- URBANISME / TERRITOIRE**

### 4-1 ECHANGE GAUTRON - MODIFICATION DE LA DELIBERATION

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire rappelle la délibération 2-9 du 11 février 2013 qui approuvait l'échange de la parcelle cadastrée YN 456, dans la zone de loisirs du Maresclé, avec la parcelle communale cadastrée YN 508, car la parcelle YN 456 supportait un poteau électrique.

Il était indiqué dans la délibération que les frais de notaire restaient à la charge des propriétaires.

Cependant, la présence du poteau n'étant pas du fait du propriétaire, il en résulte que c'est à la commune de prendre en charge ces frais.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Approuve l'échange de la parcelle cadastrée YN 456 avec la parcelle communale cadastrée YN 508,
- **Dit** que les frais de Notaire seront à la charge de la commune car cet échange n'est pas du fait du propriétaire,
- **Désigne** Me PHILIPPE, Notaire à la Roche Bernard pour rédiger l'acte
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- Charge Monsieur le Maire ou tout clerc de l'étude de signer les pièces afférentes

# 4-2 RETROCESSION DE PARCELLES ET ECHANGE EN VUE DE LA CREATION D'UNE VOIE D'ACCES A LA ZA DU CLOSO

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire présente le plan cadastral des parcelles anciennement cadastrées AN 294 et 295 et le plan cadastral issu du remembrement et rappelle les faits :

Les parcelles AN 294, 295 (numérotation de l'ancien cadastre) étaient, avant le remembrement, les propriétés respectives de la commune et de M. Renou, propriétaire de la parcelle AN 221, contigüe à la 295.

L'aménagement foncier a modifié la situation de ces parcelles en les intégrant dans la voirie départementale faisant entrer de fait le parking, une partie du bâtiment « La Station », les trottoirs et fossés dans le domaine public alors qu'ils faisaient partie des parcelles AN 294 et 295.

Il est aujourd'hui trop tard pour réaliser un acte rectificatif au remembrement, dont le délai est de 5 ans après la clôture de l'aménagement foncier.

Or, il y a un projet de construction de commerces en cours sur la parcelle ZI 193 (numérotation du nouveau cadastre) et une opération de requalification et d'extension de la zone artisanale située en arrière de ce terrain qui nécessite une nouvelle entrée dans la zone artisanale à partir du boulevard de l'Océan.

Ces projets nécessitent donc une liaison entre et le boulevard et la zone artisanale.

A la demande de la commune de revenir sur cette erreur manifeste du remembrement, le Département a émis un avis favorable, par courrier du 19 août 2013, à une rétrocession partielle des parcelles anciennement cadastrées AN 294 et 295 à leurs propriétaires respectifs ; à savoir M. Renou et la commune. La partie nord de la parcelle anciennement cadastrée AN 295 restant dans le domaine public pour une question d'accès au terrain situé en arrière (ZI 191), la partie en bord de voie correspondant aux trottoirs et fossés également.

Par ailleurs, afin de permettre la réalisation d'une nouvelle voie d'accès à la ZA du Closo, il convenait de trouver un accord avec M. Renou pour un échange de surface.

Celui-ci s'engage donc à céder à la commune une surface au nord de la parcelle cadastrée ZI 193 permettant la réalisation de la nouvelle voirie.

En échange, la commune cède à M. Renou une partie de la parcelle anciennement cadastrée AN 294.

L'emprise de ces échanges est indiquée sur le projet de bornage joint à la délibération présenté par le géomètre et accepté par le Département, M. Renou et la commune.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le déclassement de la voirie publique de la surface correspondant pour partie aux parcelles anciennement cadastrées AN 294 et 295 tel que défini sur le projet de bornage joint.
- **Approuve** l'échange entre la commune et M. Renou tel que défini sur le projet de bornage joint afin de permettre la réalisation d'une nouvelle voie d'accès à la ZA du Closo.
- Charge le Maire de signer les pièces afférentes.

#### 5- INTERCOMMUNALITE

# <u>5-1 REVISION STATUTAIRE - MODIFICATION DES COMPETENCES OBLIGATOIRES ET OPTIONNELLES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION</u>

Monsieur le Maire expose que conformément au rapport général de présentation de la révision statutaire qui vient d'être présentée au Conseil Municipal, révision adoptée par le Conseil Communautaire de CAP Atlantique du 4 juillet 2013, une série de délibérations prises dans des termes identiques est soumise à l'avis du Conseil Municipal qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

La première concerne les compétences obligatoires et optionnelles de CAP Atlantique, modifiées par la révision.

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

> APPROUVE la modification statutaire de CAP Atlantique suivante :

#### **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

En matière d'aménagement de l'espace

Le membre de phrase suivant est ajouté à l'alinéa concernant l'organisation des transports urbains :

« ; à ce titre, elle peut organiser un service de mise à disposition de bicyclettes en libre-service ; »

#### **COMPETENCES OPTIONNELLES**

<u>Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.</u>

Le paragraphe suivant est ajouté :

« Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence " création ou aménagement et entretien de voirie communautaire " et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transport collectif ».

# 5-2 REVISION STATUTAIRE - COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES - NOUVELLE COMPETENCE EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL

Monsieur le Maire expose que conformément au rapport général de présentation de la révision statutaire qui vient d'être présentée au Conseil Municipal, révision adoptée par le Conseil Communautaire de CAP Atlantique du 4 juillet 2013, une série de délibérations prises dans des termes identiques est soumise à l'avis du Conseil Municipal qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

La deuxième concerne une nouvelle compétence supplémentaire de CAP Atlantique, en matière d'enseignement musical, créée par la révision.

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

>APPROUVE la modification statutaire de CAP Atlantique suivante :

### **COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES**

La compétence suivante est créée :

En matière d'enseignement musical

« Création, aménagement, entretien et gestion d'établissements publics locaux d'enseignement musical.

Soutien à l'éveil et à l'enseignement musical.

Soutien à la pratique et à la diffusion de la musique d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire un soutien à une action de pratique ou de diffusion utile à l'enseignement musical. »

# 5-3 REVISION STATUTAIRE - COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES - NOUVELLE COMPETENCE EN MATIERE D'EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire expose que conformément au rapport général de présentation de la révision statutaire qui vient d'être présentée au Conseil Municipal, révision adoptée par le Conseil Communautaire de CAP Atlantique du 4 juillet 2013, une série de délibérations prises dans des termes identiques est soumise à l'avis du Conseil Municipal qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

La troisième concerne une nouvelle compétence supplémentaire de CAP Atlantique, en matière d'eaux pluviales, créée par la révision.

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

> APPROUVE la modification statutaire de CAP Atlantique suivante :

## **COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES**

La compétence suivante est ajoutée :

En matière d'eaux pluviales

« Schémas de cohérence en matière d'eaux pluviales, par bassins versants ou portant sur tout ou partie d'un ou plusieurs territoires communaux.

Et, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, construction, aménagement, entretien et gestion:

- o d'ouvrages de régulation hydraulique, de pompage et de traitement, des eaux pluviales générées par les zones urbanisées ou à urbaniser à l'exception (1) des accessoires de voirie
- d'ouvrages de collecte et transport des eaux pluviales générées par les zones urbanisées ou à urbaniser à l'exception des accessoires de voirie
- et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la communauté en application des 3° et 4° de <u>l'article L. 2224-10</u> »

# 5-4 REVISION STATUTAIRE - COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES - NOUVELLE COMPETENCE EN MATIERE DE PREVENTION DES SUBMERSIONS MARINES

Monsieur le Maire expose que conformément au rapport général de présentation de la révision statutaire qui vient d'être présentée au Conseil Municipal, révision adoptée par le Conseil Communautaire de CAP Atlantique du 4 juillet 2013, une série de délibérations prises dans des termes identiques est soumise à l'avis du Conseil Municipal qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

La quatrième concerne une nouvelle compétence supplémentaire de CAP Atlantique, en matière de prévention des submersions marines, créée par la révision.

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

>APPROUVE la modification statutaire de CAP Atlantique suivante :

### **COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES**

La compétence suivante est créée :

En matière de prévention des submersions marines

- « Animation de dispositifs contractuels d'actions de prévention des submersions marines
- Collecte, centralisation, mise en forme et mise à disposition de données utiles à la définition d'actions de prévention des inondations.
- Assistance des communes, à leur demande, à la mise au point des actions en matière de prévention des submersions marines relevant de leurs compétences
- Actions d'intérêt communautaire de prévention des submersions marines. Sont d'intérêt communautaire les opérations suivantes conduites à l'intérieur d'un bassin de risque cohérent délimité par le conseil communautaire :
  - o Soutien aux diagnostics de vulnérabilité d'immeubles.

# 5-5 REVISION STATUTAIRE - COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES - NOUVELLE COMPETENCE EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES ET DE RESEAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES

Monsieur le Maire expose que conformément au rapport général de présentation de la révision statutaire qui vient d'être présentée au Conseil Municipal, révision adoptée par le Conseil Communautaire de CAP Atlantique du 4 juillet 2013, une série de délibérations prises dans des termes identiques est soumise à l'avis du Conseil Municipal qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

La cinquième concerne une nouvelle compétence supplémentaire de CAP Atlantique, en matière d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques, créée par la révision.

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

>APPROUVE la modification statutaire suivante :

## **COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES**

La compétence suivante est ajoutée :

En matière d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques

« La communauté d'agglomération deux mois au moins après la publication de son projet dans un journal d'annonces légales et sa transmission à l'autorité de régulation des communications électroniques, peut établir et exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article <u>L. 32</u> du code des postes et communications électroniques, acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants. Mettre de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ».

# <u>5-6 REVISION STATUTAIRE - COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES - NOUVELLE COMPETENCE EN MATIERE FUNERAIRE</u>

Monsieur le Maire expose que conformément au rapport général de présentation de la révision statutaire qui vient d'être présentée au Conseil Municipal, révision adoptée par le Conseil Communautaire de CAP Atlantique du 4 juillet 2013, une série de délibérations prises dans des termes identiques est soumise à l'avis du Conseil Municipal qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

La sixième concerne une nouvelle compétence supplémentaire de CAP Atlantique, en matière funéraire, créée par la révision.

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

> APPROUVE la modification statutaire de CAP Atlantique suivante :

#### **COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES**

La compétence suivante est créée :

En matière funéraire

« Création, extension, aménagement, entretien et gestion de crématorium et de sites cinéraires d'intérêt communautaire. Les sites cinéraires d'intérêt communautaire seraient ceux prévus dans un schéma arrêté à l'échelle de la communauté par le conseil communautaire, tenant compte des sites cinéraires communaux ».

# <u>5-7 REVISION STATUTAIRE - COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES - NOUVELLE COMPETENCE EN MATIERE</u> D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Maire expose que conformément au rapport général de présentation de la révision statutaire qui vient d'être présentée au Conseil Municipal, révision adoptée par le Conseil Communautaire de CAP Atlantique du 4 juillet 2013, une série de délibérations prises dans des termes identiques est soumise à l'avis du Conseil Municipal qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

La septième concerne une nouvelle compétence supplémentaire de CAP Atlantique, en matière d'accueil des gens du voyage, créée par la révision.

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

> APPROUVE la modification statutaire de CAP Atlantique suivante :

#### **COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES**

La compétence suivante est ajoutée :

En matière d'accueil des gens du voyage

« Coordination territoriale, en soutien des services de l'Etat, de l'accueil des grands passages de gens de voyage.

Financement de l'accueil des grands passages de gens du voyage, accueil qui reste assuré par les communes dans le cadre de leurs obligations réglementaires ».

#### 6 - QUESTIONS DIVERSES

# <u>6 - 1 INSTITUTION DES TARIFS POUR L'OUVRAGE SUR LES TOPONYMES COTIERS ET L'OUVRAGE « PAGES D'HISTOIRE – PENESTIN ENTRE VILAINE ET ATLANTIQUE 1760 – 1914 »</u>

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de fixer les tarifs pour l'encaissement des recettes liées à la vente de deux ouvrages.

Il propose à l'assemblée les tarifs suivants :

A) Tarif de l'ouvrage sur les toponymes côtiers

	Tarif	5€
B) Tarif de l'ouvrage « Pages d'histoire - Pénestin entre Vilaine et Atlantique 1760-1914 »		
	Tarif	10 €

Il précise que ces ouvrages seront intégrés dans la régie « produits touristiques »

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs institués ci-dessus
- Dit que ces ouvrages seront intégrés dans la régie « produits touristiques »
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

## 7- INFORMATIONS MUNICIPALES

#### 7-1 TRAVAUX

# 7-1-1 TRAVAUX RUE DES VIVIERS

Depuis le 25 septembre 2013, la rénovation de la maison située au 7 de la rue des viviers (à gauche de la coopérative maritime côté « commerce ») impose, pour des motifs de sécurité et pour la réalisation des travaux, d'interrompre la circulation sur la portion de la rue des viviers située entre le numéro 5 et le numéro 7.

Durant les travaux, la circulation sur cette partie du centre bourg sera modifiée notamment sur la jonction entre la rue des viviers et la rue de l'église.

L'arrêté et le plan afférents sont disponibles en mairie ou sur le site internet www.mairie-penestin.com

#### 7-1-2 AMENAGEMENT DE LA RUE DE PONT CANO ET DE L'ALLEE DU GRAND PRE

Les travaux concernant la rue de Pont Cano et de l'Allée du Grand Pré sont prévus à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 et pour une durée d'environ 3 mois.

Afin de faciliter au mieux la fréquentation de cette voie mais aussi en assurer la sécurité, la circulation sera modulée en fonction des travaux à réaliser.

Cependant, les dispositions suivantes seront appliquées :

- La rue de Pont Cano sera en sens unique dans le sens Carrefour Market Le Bourg
- Le stationnement des véhicules y est interdit du n° 1 au n° 13 et ceci des deux côtés
- La circulation pourra être temporairement interdite sur la partie joignant l'Allée du Grand Pré au Centre Bourg.
- L'espace de stationnement public situé en face du cabinet du dentiste et des infirmières sera ouvert au public.
- La circulation des véhicules des riverains sera autant que possible maintenue
- Les enfants des écoles bénéficieront d'un pietonnement protégé à partir de l'Allée du Grand Pré.

- En fonction de l'avancée des travaux la circulation de l'Allée du Grand pré dans le sens Carrefour-Market Rue de l'église pourra être suspendue
- Le service de la Police municipale sera chargé de réguler la situation

Les plans des travaux sont disponibles en mairie ou sur le site internet www.mairie-penestin.com

### 7-2 MOUCLADES D'AUTOMNE

Les Mouclades d'Automne se tiendront les 5 et 6 octobre prochains.

Le programme complet des animations est disponible en mairie, à l'Office de Tourisme ou sur le site internet de la mairie <a href="https://www.mairie-penestin.com">www.mairie-penestin.com</a>

## **7-3 ACTIVITES NAUTIQUES**

Les pénestinois âgés entre 9 et 18 ans qui ont manifesté leur intérêt pour pratiquer des sports nautiques au titre d'une activité de loisirs gratuite, en répondant au questionnaire adressé par la mairie cet été peuvent dès à présent contacter le Club Nautique pour s'inscrire.

Les inscriptions sont possibles tous les jours, excepté le dimanche et le lundi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Leurs coordonnées sont les suivantes :

• Tél: 02 99 90 32 50

• Mail: contact@cnpenestin.com

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05